



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Séance du mardi 02 mai 2023

2023 - 059	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 23
	Date de la convocation : 26/05/2023
	Date d'affichage : 26/05/2023

*L'an Deux Mil Vingt Trois le mardi 02 mai à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : **MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, LABAT, WLUSEK, ETIENNE, CHAUPRADE, BIARNES, LAGRASSE, CONSTANTIN, GATUINGT, MESPLEDE, DEHEZ (à partir du point n°03), LAHONTAN, LARROQUE.***

Excusés et procurations :

Mme LALANNE a donné procuration à M. VILATON

Mme CAZENAVE a donné procuration à M. BEDAT

Mme HOURQUET a donné procuration à Mme WLUSEK

M. SEIRACQ a donné procuration à M. ETIENNE

M. MARIMPOUY a donné procuration à M. LABAT

M. DARRACQ a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

Mme LABUXIERE a donné procuration à M. LARROQUE

Secrétaire de séance : M. Benoît LABAT

OBJET :

**AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
POUR LA SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE A L'ETAT POUR SNCF
RESEAU DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN**

CONSIDERANT la délibération n°2020-032 du conseil municipal du 17 février 2020 autorisant M. le Maire à entrer en tractation avec la SNCF RESEAU pour la cession de deux terrains,

CONSIDERANT la proposition de SNCF RESEAU pour l'acquisition de ces terrains sis dans le programme « remblais des cabanes »,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'accepter l'offre de SNCF RESEAU et de céder les terrains suivants :

- Parcelle ZA 4 lieu-dit « Hargues » pour 311 m² à 1.20 €/m²
- Parcelle ZB 4 lieu-dit « La Targue » pour 2421 m² à 1.20 €/m²



AUTORISE M. le Maire à signer tout document en ce sens.

DIT que les frais d'actes, droits et émoluments seront à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **05 mai 2023**

Le Maire,

Henri BEDAT



VOTE :

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20230502 – DE2023059
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).